

Recueil des actes administratifs 2017

Partie 3 – Arrêtés - n° 3-46



ARRETES DE M. le PRESIDENT

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »

DIRECTION DES ROUTES & DES TRANSPORTS

| | | |
|-------------------|--|----|
| 11 septembre 2017 | RD 37 – Commune de Lignièrès-de-Touraine (hors agglomération) – Arrêté permanent portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 57 entre les PR 26+800 et 27+325 | 5 |
| 25 septembre 2017 | RD 57 – Commune de Villaines-les-Rochers (hors agglomération) – Arrêté permanent portant une limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD 57 entre les PR 14+120 et 14+775 | 7 |
| 25 Octobre 2017 | RD 401 – Commune de Jaulnay (hors agglomération) – Arrêté permanent interdisant la circulation aux poids lourds sur la RD 401 entre les PR 0+000 et 1+968..... | 9 |
| “ | RD 119 – Commune de Rivarennès (hors agglomération) Arrêté permanent portant une limitation de la vitesse à 50 km /h sur la RD 119 entre les PR 2+660 et 2+1270 | 11 |
| 27 octobre 2017 | RD 109 6 Commune de Trogues (hors agglomération) – Arrêté permanent portant une limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD 109 entre les PR 0+587 et 0+835 | 13 |
| 27 novembre 2017 | RD 401 – Commune de Jaulnay (hors agglomération) – Arrêté permanent portant une limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD 401 entre les PR 0+295 et 1+000 | 15 |
| “ | RD 401 – Commune de Jaulnay – Arrêté permanent portant une limitation de la vitesse à 50 km/h sur la RD 401 entre les PR 1+000 et 1+400..... | 17 |
| 30 novembre 2017 | Arrêté permanent portant limitation de tonnage à 7,5 tonnes du PR 10+470 au PR 11+970 – RD 81 – Commune de Civray-de-Touraine (hors agglomération)..... | 19 |

POLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & DE LA COMMUNICATION INTERNE

| | | |
|------------------|---|----|
| 04 décembre 2017 | Arrêté portant délégation de signature à Mmes et MM. les directeurs de territoires, responsables de pôles et adjoints aux responsables de pôles au sein des maisons départementales de la solidarité..... | 21 |
| “ | Arrêté portant délégation de signature à Mme la responsable du pôle coordination, budget et aides individuelles à la Direction de l'Insertion..... | 28 |
| “ | Arrêté portant délégation de signature à Mme le Chef du service allocations RSA de la Direction de l'insertion | 30 |
| “ | Arrêté portant délégation de signature à M. le Directeur de l'insertion | 32 |

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »

DIRECTION DES ROUTES & DES TRANSPORTS

RD 57 COMMUNE LIGNIERES-DE-TOURAIN (HORS AGGLOMERATION) ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 70KM/H SUR LA RD 57 ENTRE LES PR 26+800 ET 27+325

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du 1^{er} mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 10^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la vitesse à l'approche de la nouvelle modification de l'entrée de la commune et afin d'améliorer la sécurité des usagers circulant sur cette route comportant la sortie du stade de football sur ce tronçon, il serait judicieux d'abaisser la vitesse dans les deux sens de circulation, sur la RD 57 dite « route de Langeais », entre les PR 26+800 et 27+325, section située hors agglomération de la commune de Lignéres-de-Touraine.

SUR proposition de M. le Directeur général adjoint « Territoires » (DRT-STA du Sud-Ouest),

A R R Ê T E :**ARTICLE 1^{er}**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale n°57, est limitée dans les deux sens de circulation à 70 km/heure, entre les PR 26+800 et 27+325, section située hors agglomération de la commune de Lignéres-de-Touraine.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins du Conseil départemental – Service Territorial d'Aménagement Sud-Ouest.

La charge sera supportée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3

Les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet d'Indre-et-Loire, à M. le Maire de Lignéres-de-Touraine, au Directeur départemental du SDIS 37, à M. le Commandant de la brigade d'Azay le Rideau, à M. le Président du Groupement syndical des transports routiers d'Indre-et-Loire, à M. le Général commandant la circonscription Militaire de Défense, au Bureau mouvement transports – BP 20 – 35998 Rennes Cedex, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR).

Fait à TOURS, le 11 SEPTEMBRE 2017
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Patrick MICHAUD

RD 57
COMMUNE DE VILLAINES LES ROCHERS
(HORS AGGLOMERATION)
ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT UNE LIMITATION DE LA VITESSE A 70KM/H
SUR LA RD 57 ENTRE LES PR 14+120 ET 14+775

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 1^{er} mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 10^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la vitesse à l'approche de la nouvelle modification de l'entrée de la commune et afin d'améliorer la sécurité des usagers circulant dans les deux sens de circulation, sur la RD 57 dite « rue des caves fortes », entre les PR 14+120 et 14+775 section située hors agglomération de la commune de Villaines-les-Rochers.

SUR proposition de M. le Directeur général adjoint « Territoires » (DRT-STA du Sud-Ouest),

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{er}

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale n°57 dite « rue des caves fortes », est limitée dans les deux sens de circulation à 70 km/heure, entre les PR 14+120 et 14+775, section située hors agglomération de la commune de Villaines-les-Rochers.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins du Conseil départemental – Service Territorial d'Aménagement Sud-Ouest.

La charge sera supportée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3

Les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet d'Indre-et-Loire, à Madame le Maire de Villaines-les-Rochers au Directeur départemental du SDIS 37, à M. le Commandant de la brigade d'Azay-le-Rideau, à M. le Président du Groupement syndical des transports routiers d'Indre-et-Loire, à M. le Général commandant la circonscription Militaire de Défense, au Bureau mouvement transports – BP 20 – 35998 Rennes Cedex, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR).

Fait à TOURS, le 25 SEPTEMBRE 2017
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Patrick MICHAUD

**RD 401
COMMUNE DE JAULNAY
(HORS AGGLOMERATION)
ARRÊTÉ PERMANENT
INTERDISANT LA CIRCULATION AUX POIDS LOURDS
D'UN PTAC >7.5 TONNES
SUR LA RD 401 ENTRE LES PR 0+000 ET 1+968**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 1^{er} mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 10^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

CONSIDERANT que le trafic des poids lourds, à la sortie de la carrière de la Centrale, sur la RD 401, est un facteur de nuisances et d'insécurité, il serait judicieux d'appliquer une interdiction de la circulation aux poids lourds d'un PTAC > 7.5 T, dans les deux sens de circulation, entre les PR 0+000 et 1+968, section située hors agglomération de la commune de Jaulnay.

SUR proposition de M. le Directeur général adjoint « Territoires » (DRT-STA du Sud-Ouest),

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{er}

La circulation des véhicules de transport de matériaux (camions sortant de la carrière) d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 7.5 tonnes est interdite sur la RD 401, entre les PR 0+000 et 1+968 (dans le sens Marigny-Marmande ⇨ Jaulnay), section située hors agglomération de la commune de Jaulnay.

Par conséquent, ces camions devront emprunter la RD 401 puis la RD 63 en direction de Jaulnay.

Une pré-signalisation stipulant « itinéraire obligatoire pour les sorties de carrière » sera implanté au niveau de la route de la centrale au PR 3+450.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins du Conseil départemental – Service Territorial d'Aménagement Sud-Ouest.

La charge sera supportée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3

Les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet d'Indre-et-Loire, à M. le Maire de Marigny-Marmande, au Directeur départemental du SDIS 37, à M. le Commandant de la brigade de Richelieu, à M. le Président du Groupement syndical des transports routiers d'Indre-et-Loire, à M. le Général commandant la circonscription Militaire de Défense, au Bureau mouvement transports – BP 20 – 35998 Rennes Cedex, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR).

Fait à TOURS, le 25 OCTOBRE 2017
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Patrick MICHAUD

**RD 119
COMMUNE DE RIVARENNES
(HORS AGGLOMERATION)
ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT UNE LIMITATION DE LA VITESSE A 50KM/H
SUR LA RD 119 ENTRE LES PR 2+660 ET 2+1270**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 1^{er} mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 10^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la vitesse sur cette route à forte déclinaison et afin d'améliorer la sécurité des usagers, il serait judicieux d'abaisser la vitesse dans les deux sens de circulation sur la RD 119, au lieu-dit « Quinçay », entre les PR 2+660 et 2+1270, section située hors agglomération de la commune de Rivarennnes.

SUR proposition de M. le Directeur général adjoint « Territoires » (DRT-STA du Sud-Ouest),

A R R Ê T É : :

ARTICLE 1^{er}

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale n°119, est limitée dans les deux sens de circulation à 50 km/heure, entre les PR 2+660 et 2+1270, section située hors agglomération de la commune de Rivarennnes.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins du Conseil départemental – Service Territorial d'Aménagement Sud-Ouest.

La charge sera supportée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3

Les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet d'Indre-et-Loire, à Madame le Maire de Rivarennes, au Directeur départemental du SDIS 37, à M. le Commandant de la brigade d'Azay le Rideau, à M. le Président du Groupement syndical des transports routiers d'Indre-et-Loire, à M. le Général commandant la circonscription Militaire de Défense, au Bureau mouvement transports – BP 20 – 35998 Rennes Cedex, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR).

Fait à TOURS, le 25 OCTOBRE 2017
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Patrick MICHAUD

**RD 109
COMMUNE DE TROGUES
(HORS AGGLOMERATION)
ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT UNE LIMITATION DE LA VITESSE A 70KM/H
SUR LA RD 109 ENTRE LES PR 0+587 ET 0+835**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle Monsieur Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du 1^{er} mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 10^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la vitesse à l'approche de la nouvelle modification de l'entrée de la commune et afin d'améliorer la sécurité des usagers circulant dans les deux sens de circulation, sur la RD 109 dite « les Justices », entre les PR 0+587 et 0+835 section située hors agglomération de la commune de Trogues.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint « Territoires » (DRT-STA du Sud-Ouest),

A R R Ê T É : :

ARTICLE 1^{er}

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale n°109 dite « les Justices », est limitée dans les deux sens de circulation à 70 km/heure, entre les PR 0+587 et 0+835, section située hors agglomération de la commune de Trogues.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins du Conseil départemental – Service Territorial d'Aménagement Sud-Ouest.

La charge sera supportée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3

Les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, à Madame le Maire de Trogues, à Monsieur le Directeur départemental du SDIS 37, à Monsieur le Commandant de la brigade de l'Île-Bouchard, à Monsieur le Président du Groupement syndical des transports routiers d'Indre-et-Loire, à Monsieur le Général commandant la circonscription Militaire de Défense, au Bureau mouvement transports – BP 20 – 35998 Rennes Cedex, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR).

Fait à TOURS, le 27 OCTOBRE 2017
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Patrick MICHAUD

**RD 401
COMMUNE DE JAULNAY
(HORS AGGLOMERATION)
ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT UNE LIMITATION DE LA VITESSE A 70KM/H
SUR LA RD 401 ENTRE LES PR 0+295 ET 1+000**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la limitation de vitesse sur cette section afin d'améliorer la sécurité des usagers circulant dans le futur aménagement de sécurité, il serait judicieux d'abaisser la vitesse dans les deux sens de circulation, sur la RD 401 dite « rue de la haute rue », entre les PR 0+295 et 1+000, section située hors agglomération de la commune de Jaulnay.

SUR proposition de M. le Directeur général adjoint « Territoires » (DRT-STA du Sud-Ouest),

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{er}

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale n°401, est limitée dans les deux sens de circulation à 70 km/heure, entre les PR 0+295 et 1+000, section située hors agglomération de la commune de Jaulnay.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins du Conseil départemental – Service Territorial d'Aménagement Sud-Ouest.

La charge sera supportée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3

Les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet d'Indre-et-Loire, à M. le Maire de Jaulnay, au Directeur départemental du SDIS 37, à M. le Commandant de la brigade de Richelieu, à M. le Président du Groupement syndical des transports routiers d'Indre-et-Loire, à M. le Général commandant la circonscription Militaire de Défense, au Bureau mouvement transports – BP 20 – 35998 Rennes Cedex, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR).

Fait à TOURS, le 27 NOVEMBRE 2017
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Patrick MICHAUD

RD 401
COMMUNE DE JAULNAY
(HORS AGGLOMERATION)
ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT UNE LIMITATION DE LA VITESSE A 50KM/H
SUR LA RD 401 ENTRE LES PR 1+000 ET 1+400

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

CONSIDERANT que la RD 401 comporte une zone d'habitation et l'approche d'un point d'arrêt de car scolaire, dans le lieu-dit « Le Chillou » entre les PR 1+000 et 1+400, il serait judicieux d'abaisser la vitesse dans les deux sens de circulation sur cette section, hors agglomération de la commune de Jaulnay.

SUR proposition de M. le Directeur général adjoint « Territoires » (DRT-STA du Sud-Ouest),

A R R Ê T É : :

ARTICLE 1^{er}

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale n°401, est limitée dans les deux sens de circulation à 50 km/heure, entre les PR 1+000 et 1+400, au lieu-dit « Chillou », section située hors agglomération de la commune de Jaulnay.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins du Conseil départemental – Service Territorial d'Aménagement Sud-Ouest.

La charge sera supportée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3

Les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet d'Indre-et-Loire, à M. le Maire de Jaulnay, au Directeur départemental du SDIS 37, à M. le Commandant de la brigade de Richelieu, à M. le Président du Groupement syndical des transports routiers d'Indre-et-Loire, à M. le Général commandant la circonscription Militaire de Défense, au Bureau mouvement transports – BP 20 – 35998 Rennes Cedex, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR).

Fait à TOURS, le 27 NOVEMBRE 2017
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Patrick MICHAUD

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS
Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre
BP 47
37150 - BLERE
☎ 02 47 57 92 30
✉ contact_stano@departement-touraine.fr

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de Civray-de-Touraine – 37150

Réf : 2017-B160

ARRÊTÉ PERMANENT

**Portant limitation de tonnage à 7,5 tonnes
du P.R. 10+470 au P.R. 11+970**

**RD 81
Commune de Civray-de-Touraine
(hors agglomération)**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 30 octobre 2017, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 24 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de LA CROIX-EN-TOURAINNE en date du 27 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CIVRAY-DE-TOURAINNE en date du 29 octobre 2017,

Considérant l'état structurel très dégradé du Pont de la Canardièrre, ouvrage métallique de la Route Départementale n° 81 en franchissement du Cher à Civray-de-Touraine,

Considérant que la capacité portante de l'ouvrage ne permet plus la circulation des poids lourds, il est nécessaire de limiter la circulation pour garantir la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE :**ARTICLE 1 – OBJET**

La circulation des véhicules de transport de marchandises ou de convois agricoles d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur la RD 81 dans les deux sens de circulation entre le PR 10+470 et le PR 11+970 sur le territoire de la commune de Civray-de-Touraine, hors agglomération.

ARTICLE 5 : VALIDITE

Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à abrogation du présent arrêté.

ARTICLE 2 – DÉVIATION

Pendant le déroulement de l'interdiction, la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes sera déviée dans les deux sens par les RD 976, 31, 31F et 40.

ARTICLE 3 – DÉROGATION

Les véhicules de transports scolaires (munis de la copie de cet arrêté), les véhicules de ramassage des ordures ménagères, les véhicules des services départementaux et les véhicules de secours seront autorisés à emprunter la section citée à l'article 1.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est.

ARTICLE 4 – APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles commises par les usagers qui seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – DIFFUSION

- le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRT/STA du Nord-Est),
- Madame le Maire de La Croix-en-Touraine,
- Monsieur le Maire de Civray-de-Touraine,
- le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- le Chef de la brigade de gendarmerie de Bléré,
- Service transports scolaires, Région Centre Val de Loire,
- Service ordures ménagères CCBVC.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire. Arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Une copie sera adressée pour information au :

- Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES.
- Monsieur le Maire de Bléré.

Fait à TOURS, le **30 NOV. 2017**

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président


Patrick MICHAUD

POLE « RESSOURCES »

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & DE LA COMMUNICATION INTERNE

ARRETE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DE TERRITOIRES, RESPONSABLES DE POLES ET ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE POLES AU SEIN DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

A. DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRES

Article 1. –Délégation permanente de signature est donnée aux Directeurs de territoires nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer, sur leur territoire d'affectation et dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues, les pièces, documents et visas suivants :

a) Administration générale

- notes de service et correspondance courante concernant le fonctionnement des Maisons Départementales de la Solidarité et le personnel qui y est rattaché, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- copies et extraits de documents ;
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- communiqués pour avis et accusés de réception ;
- ordres de mission ponctuels ou permanents des agents des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception :
 - . des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - . des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - . des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;

- les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- visas des demandes de formation des agents des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- états et notes de frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- avis sur les demandes visant à effectuer un stage au sein des Maisons Départementales de la Solidarité.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Marchés sur procédure formalisée : visa des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises, des avis de pré-information et d'appel public à la concurrence, des lettres d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue, des avis d'attribution, des lettres de notification, des ordres de service, ainsi plus généralement que la signature de toute correspondance adressée aux opérateurs économiques dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés passés sur procédure adaptée : signature de toute pièce relative au recours aux marchés de travaux, fournitures et services passés sur procédure adaptée, dans la limite du montant de 209 000 euros hors taxes, relevant des attributions de leur Maison Départementale de la Solidarité ; engagement comptable et juridique des dépenses se rapportant à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

1. Engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental ;
2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics ;
4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

Article 2. –En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Directeurs de Territoires nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, selon l'ordre de priorité suivant par :

- l'un des responsables de pôle ;
- un adjoint au responsable de pôle

nominativement désignés au tableau annexé au présent arrêté pour les Maisons Départementales de la Solidarités où le Directeur de Territoire est absent.

B. DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE PÔLES

Article 3 : Délégation permanente de signature est accordée aux responsables de pôles nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer :

a) En matière d'administration générale

- notes de services et correspondances courantes à l'attention des personnels qui leur sont directement rattachés ou dans le cadre de leurs missions au sein des Maisons départementales de la solidarité, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- copies conformes de documents et extraits de documents ;
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- communiqués pour avis et accusés de réception (y compris pour les demandes de subventions et des pièces complémentaires) ;

- ordres de mission ponctuels pour les formations ou déplacements occasionnels dans le Département des personnels qui leur sont rattachés ;
- visas des demandes de formation des personnels rattachés ;
- états de frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels rattachés ;
- dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux, sur ordre écrit du supérieur hiérarchique direct ;
- les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) En matière d'engagements et de constatation des dépenses et recettes

- visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

c) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de la façon suivante

1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les responsables de pôles PMI) :
Conformément au code de la santé publique, notamment aux articles L. 2112-2, L. 2112-5 et L. 2112-6 :

- 1.1 Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- 1.2 Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant les actions de prévention médico-sociale des femmes enceintes et celles des activités de planification et d'éducation familiale,
- 1.3 Les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,
- 1.4 Les décisions relatives à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale instruits par ses soins ;

2. En matière d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfance (pour les responsables de pôles enfance) :

- 2.1 Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 221-1, L. 222-1 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles),
- 2.2 Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles),
- 2.3 Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles,
- 2.4 Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire d'abandon, etc...) ;

3. En matière d'insertion (pour les responsables de pôles insertion (RPI)) :

- 3.1 Validation et conclusions des contrats d'engagements réciproques établis par les référents socioprofessionnels en interne pour les RPI ;
- 3.2 Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- 3.3 Décisions de réorientation, de suspension ou de radiation prises à l'issue des équipes pluridisciplinaires ;

- 3.4 Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- 3.5 Conventions de Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
- 3.6 Dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie ;
- 4. En matière d'action sociale (pour les responsables de pôles action sociale) :
 - 4.1 Attribution d'aides financières aux usagers (dont les secours du Conseil départemental).

C. DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE POLES

Article 4 : Délégation permanente de signature est accordée aux adjoints aux responsables de pôles nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions suivantes, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées et du territoire sur lequel ils ont compétence pour intervenir.

a) En matière d'administration générale et de constatation des dépenses et recettes

- Ensemble des pièces visées à l'article 3, alinéas a et b, **à l'exception** :
 - des notes de services ;
 - du visa des pièces justificatives de dépenses et recettes ;
 - du visa des demandes de formations longues payantes.

b) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de la façon suivante

1. **En matière de protection maternelle et infantile** (pour les adjoints aux responsables de pôles PMI) :
 - ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)1 ;
2. **En matière d'action sociale** (pour les adjoints aux responsables de pôles action sociale) :
 - pièces et document visés à l'article 3 c)4.

D. DELEGATIONS AU CADRE DE LA M.D.S CHARGE D'ASSURER L'INTERIM EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DES RESPONSABLES DE PÔLES

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de pôle d'un des secteurs Pmi - enfance – insertion – action sociale, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3, sera exercée **au sein des Maisons départementales de la solidarité du Territoire où le responsable de pôle est absent**, selon l'ordre de priorité suivant :

- **par l'adjoint au responsable de pôle absent**, en fonction au sein de la même Maison Départementale de la Solidarité, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- **ou par l'autre responsable de pôle**, affecté à une Maison Départementale de la Solidarité distincte sur le même territoire, s'il y en a un et nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- **ou par le Directeur de Territoire**, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- **ou par l'un des responsables de pôles des autres secteurs** nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- **ou par un adjoint à un responsable de pôle d'un autre secteur**, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté

pour l'ensemble des pièces visées au paragraphe C.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à :

Madame Dominique STEFANINI-PEIGNE, Monsieur Daniel RUIZ LOPEZ, Madame Aude THEVENET-BRECHOT, Madame Valérie BOUILLARD, Monsieur Xavier PIQUES et Madame Nathalie DENORME,

Mesdames les Docteurs Delphine CASELLA, Marie-Christine SOYEZ, Estelle PERAS, Stéphanie DUMONT, Eleonore COUSIN, Brigitte DELISLE, Isabelle AVENET-DARRIGRAND, Françoise CHENE, Isabelle BAUDOIN et Fabienne BRANDINI, et Monsieur le Docteur Régis SEBAN,

Madame Rachel VALLA, Monsieur Jean-Michel AURIOUX, Mesdames Annie BEGAUD, Fabienne MOURE, Aurélie TULASNE, Emmanuelle TERRIOT, Michèle GREGOIRE, Chloé DAMOY, Monsieur Philippe Eugène PLANTARD, Mesdames Véronique BELLAVOINE, Valérie LUMEAU, Marie-Jeanne MARCADIER et Marie-Josephe BERTRON-DUBE,

Madame Maryse GATIGNOL, Monsieur Hugues RAVARD, Mesdames Elisabeth MICHEL, Annie PHILION-NEDELEC et Marie Hélène PORCHER,

Mesdames Anne-Julie PARISOT, Martine KATCHADOURIAN, Peggy GUIDET, Valérie LEGAY, Christèle FORTIN, Julie PIERRARD, Nathalie GASNIER, Kathy PINEAU, Joëlle JARRIGE et Isabelle VAILLANT.

**Fait à Tours, le 04/12/2017
le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER**

**LISTE DES DIRECTEURS DE TERRITOIRES, RESPONSABLES DE POLES ET ADJOINTS
BENEFICIAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITE**

| MDS | DIRECTEURS DE TERRITOIRES | RESPONSABLES DE PÔLES PMI et ADJOINTS | RESPONSABLES DE PÔLES ENFANCE ET ADJOINTS | RESPONSABLES DE PÔLES INSERTION | RESPONSABLES DE PÔLES ACTION SOCIALE |
|---|---------------------------------------|--|--|--|--|
| <u>TOURS NORD LOIRE</u> <u>Siège Monconseil</u> | Mme Dominique STEFANINI-PEIGNE | Mme le Dr Delphine CASELLA, Responsable (Siège) | Mme Rachel VALLA, Responsable (Siège) M. Jean-Michel AURIOUX, Adjoint (Siège) | | Mme Anne-Julie PARISOT, Responsable (Siège) |
| <u>TOURS SUD LOIRE</u> <u>Siège MAME</u> | M. Daniel RUIZ LOPEZ | Mme le Dr Marie-Christine SOYEZ, Responsable (Siège + Dublineau + Fontaines) Mme le Dr Estelle PERAS, Adjointes (Dublineau) | Mme Annie BEGAUD, Responsable (Siège) Mme Fabienne MOURE, Adjointe (Siège + Dublineau) Mme Aurélie TULASNE, Responsable (Dublineau) | Mme Maryse GATIGNOL | Mme Martine KATCHADOURIAN, Responsable (Siège) Mme Peggy GUIDET, Responsable (Dublineau) |
| <u>NORD EST</u> <u>Siège Amboise</u> | Mme Aude THEVENET-BRECHOT | Mme le Dr Stéphanie DUMONT, Adjointe (Siège) Mme le Dr Eleonore COUSIN, Adjointe (Siège) | Mme Emmanuelle TERRIOT, Adjointe (Siège) | M. Hugues RAVARD | Mme Valérie LEGAY, Responsable par intérim (Siège) Mme Christèle FORTIN, Responsable (Siège) |
| <u>GRAND OUEST</u> <u>Siège Chinon</u> | Mme Valérie BOUILLARD | Mme le Dr Brigitte DELISLE, Responsable (Siège) Mme le Dr Isabelle AVENET-DARRIGRAND, Adjointe (Neuillé-Pont-Pierre + Langeais) Mme le Dr Françoise CHÊNE, Adjointe (Neuillé-Pont-Pierre + Langeais) | Mme Michèle GREGOIRE, Responsable (Siège) Mme Chloé DAMOY, Adjointe (Siège) M. Philippe Eugène PLANTARD, Responsable (Neuillé-Pont-Pierre) | Mme Elisabeth MICHEL | Mme Julie PIERRARD Responsable (Siège) Mme Nathalie GASNIER, Responsable par intérim (Neuillé- Pont-Pierre) |
| <u>JOUE- ST PIERRE</u> <u>Siège Joué les Tours</u> | M. Xavier PIQUES | Mme le Dr Fabienne BRANDINI, Responsable (Siège) Mme Isabelle BAUDOIN, Adjointe (Saint-Pierre-des-Corps + Saint Avertin) | Mme Véronique BELLAVOINE, Responsable (Siège) Mme Valérie LUMEAU Responsable par intérim (Saint- Pierre-des-Corps) | Mme Annie PHILION-NEDELEC | Mme Kathy PINEAU Responsable (Siège) Mme Joëlle JARRIGE, Responsable (Saint-Pierre-des- Corps + Saint-Avertin) |
| <u>SUD EST</u> <u>Siège Loches</u> | Mme Nathalie DENORME | M. le Dr Régis SEBAN, Adjoint (Siège) | Mme Marie-Jeanne MARCADIER, Responsable (Siège) Mme Marie-Josephe BERTRON-DUBE, Adjointe (Siège) | Mme Marie Héléne PORCHER | Mme Isabelle VAILLANT Responsable (Siège) |

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LA RESPONSABLE DU POLE COORDINATION, BUDGET ET AIDES
INDIVIDUELLES A LA DIRECTION DE L'INSERTION

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 –Délégation permanente de signature donnée à **Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du pôle Coordination, Budget et Aides individuelles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son pôle, les documents énumérés ci-après :

a) Au titre des procédures administratives

- Notes de service et correspondance courante concernant le pôle Coordination, Budget et Aides individuelles et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires.

b) Au titre de l'engagement et la constatation des dépenses et recettes relatives à toutes aides individuelles relevant du Fonds d'Aide aux Jeunes, de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi, d'Atout Jeune Formation ou de l'aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion

- Engagement juridique et comptable des dépenses liées à l'octroi d'une aide financière individuelle versée au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes, de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi, d'Atout Jeune Formation ou de l'aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Au titre de la gestion des prestations suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi, d'Atout Jeune Formation et de l'aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion

- Toutes décisions favorables ou défavorables ainsi que toutes correspondances, relatives à l'octroi ou au refus de l'une de ces aides, y compris celles prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Toutes correspondances ou notifications relatives à l'instruction, l'octroi ou à la gestion de ces prestations, à l'attention des structures instructrices ou gestionnaires de ces aides et des bénéficiaires ou demandeurs.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du pôle Coordination, Budget et Aides individuelles, délégation de signature est donnée par ordre à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, ou à **Madame Maryse GATIGNOL**, Chef du Service Offres d'Insertion et Emploi.

Article 3. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Monsieur Martial BOURDAIS, Madame Valérie MALGONNE et Madame Maryse GATIGNOL.**

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 11 décembre 2017.

Fait à Tours, le 04/12/2017
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LE CHEF DU SERVICE ALLOCATIONS RSA DE LA DIRECTION DE
L'INSERTION

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 –Délégation permanente de signature donnée à **Madame Catherine DESFORGES**, Chef du Service Allocations Revenu de Solidarité Active de la Direction de l'Insertion à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

d) Au titre des procédures administratives

- notes de service et correspondance courante concernant le Service Allocations Revenu de Solidarité Active et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- communiqués pour avis et accusés de réception ;
- accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires ;
- les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

e) Engagement et constatation des dépenses et recettes

1. Engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental ;
2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics ;
4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

f) Au titre du Revenu de Solidarité Active ou du Revenu Minimum d'Insertion et de la gestion de ces prestations

- Décisions ou correspondances relatives à l'attribution, la suspension, la réduction, la révision, au refus et à la radiation du Revenu de Solidarité Active ;
- Décisions ou correspondances relatives au calcul du droit au RSA, à la prise en compte des ressources, et à l'évaluation du train de vie des bénéficiaires du RSA ou à la mise en récupération de sommes versées à tort au titre du Revenu Minimum d'Insertion ou du Revenu de Solidarité Active ;
- Décisions ou correspondances relatives à l'ensemble des dérogations prévues par le code de l'action sociale et des familles en matière de RSA ;

- Décisions relatives aux indus de RMI ou de RSA, tant favorables que défavorables ainsi qu'à leur recouvrement ;
- Décisions relatives aux actions permettant le recouvrement des sommes indûment versées au titre du RMI et du RSA, en cas de fraude ou de fausses déclarations, y compris la levée de la prescription biennale ;
- Décisions faisant suite aux recours gracieux et contentieux relatives au RSA ou RMI, et à l'ensemble des écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de ces actions ;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RSA intentés devant le Tribunal Administratif ;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RMI intentés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et la Commission Centrale d'Aide Sociale ;
- Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires,
- Décisions et écritures rédigées et prises dans le cadre d'un plan de surendettement comprenant des créances de RSA ou de RMI s'agissant de la contestation, de la recevabilité, de l'orientation et du suivi de la procédure, y compris devant le Tribunal d'Instance ;
- Décisions relatives à la conclusion et à la validation des contrats d'engagements réciproques ;
- Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et à la réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- Dépôts de plainte à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ou de personnes ayant bénéficié de ces prestations ;
- Dépôts et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de Police ou de Gendarmerie.

Article 2 – Délégation permanente de signature est également donnée **Madame Catherine DESFORGES** pour le dépôt de plainte auprès d'un Service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine DESFORGES**, Chef du Service Allocations Revenu de Solidarité Active, délégation de signature est donnée par ordre à **Monsieur BOURDAIS Martial**, Directeur de l'Insertion **ou à Madame Maryse GATIGNOL**, Chef du Service Offres d'Insertion et Emploi **ou à Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du pôle Coordination, Budget, Aides individuelles.

Article 4. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Monsieur Martial BOURDAIS, Madame Catherine DESFORGES, Madame Maryse GATIGNOL et Madame Valérie MALGONNE.**

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 11 décembre 2017.

Fait à Tours, le 04/12/2017
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER

**ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'INSERTION**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa Direction, les actes et documents énumérés ci-dessous :

g) Administration générale :

- notes de service et correspondance courante concernant la Direction de l'Insertion et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- ampliements d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- communiqués pour avis et accusés de réception ;
- accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires ;
- ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et les notes de frais y afférents, à l'exception :
 - . des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - . des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - . des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

h) Commande publique, de l'engagement et la constatation des dépenses et recettes :

- **Marchés sur procédure formalisée** : visa des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises, des avis de pré-information et d'appel public à la concurrence, des lettres d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue, des avis d'attribution, des lettres de notification, des ordres de service et des bons de commande, ainsi plus généralement que la signature de toute correspondance adressée aux opérateurs économiques dans le cadre des marchés publics et accords-cadres, à l'exception de la signature des marchés et des accords-cadres et des modifications apportées à ceux-ci.
- **Marchés passés sur procédure adaptée** : signature de toute pièce relative au recours aux marchés de travaux, fournitures et services passés sur procédure adaptée, dans la limite du montant de 209 000 euros hors taxes, relevant des attributions de la Direction de l'Insertion ; engagement comptable et juridique des dépenses se rapportant à ceux-ci.
- **Engagement et constatation des dépenses et recettes** :
 1. Engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental ;
 2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
 3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics ;

4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

Article 2 –Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, à l'effet de signer les actes et documents énumérés ci-dessous au titre de l'ensemble des missions de sa Direction :

a) Au titre du Service Allocation RSA et notamment de la gestion de l'Allocation du Revenu de Solidarité Active ou du Revenu Minimum d'Insertion :

- Toutes décisions ou correspondances relatives à l'attribution, la suspension, la réduction, la révision, et la radiation du Revenu de Solidarité Active ;
- Toutes décisions ou correspondances relatives au calcul du droit au RSA, à la prise en compte des ressources, et à l'évaluation du train de vie des bénéficiaires du RSA ou à la mise en récupération de sommes versées à tort au titre de ces deux prestations ;
- Toutes décisions ou correspondances relatives à l'ensemble des dérogations prévues par le code de l'action sociale et des familles en matière de RSA ;
- Toutes décisions relatives aux indus de RMI et de RSA, tant favorables que défavorables ainsi qu'à leur recouvrement ;
- Toutes décisions relatives aux actions permettant le recouvrement des sommes indûment versées au titre du RMI et du RSA, en cas de fraude ou de fausses déclarations, y compris la levée de la prescription biennale ;
- Toutes décisions faisant suite aux recours gracieux et contentieux relatives au RSA, et à l'ensemble des écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de ces actions ;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RSA intentés devant le Tribunal Administratif ;
- Décisions et écritures rédigées et prises dans le cadre d'un plan de surendettement comprenant des créances de RSA ou de RMI s'agissant de la contestation, de la recevabilité, de l'orientation, du suivi de la procédure, y compris devant le Tribunal d'Instance ;
- Tous dépôts de plainte à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ou de personnes ayant bénéficié de ces prestations ;
- Toutes dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de Police ou de Gendarmerie ;
- Toutes décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Toutes validations et conclusions des contrats d'engagements réciproques ;
- Toutes décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et à la réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- Toutes décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RMI intentés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et la Commission Centrale d'Aide Sociale.

b) Au titre du Pôle Coordination, Budget et Aides Individuelles et notamment la gestion des prestations suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi, Atout Jeune Formation et Aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion :

- Décisions favorables ou défavorables ainsi que toutes correspondances, relatives à l'octroi de l'une de ces aides, y compris celles prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Correspondances ou notifications relatives à l'instruction, l'octroi ou à la gestion de ces prestations, à l'attention des structures instructrices ou gestionnaires de ces aides.

i) Au titre du Service Offre d'Insertion et Emploi et notamment de la gestion du dispositif CESSION RSA, de la Clause Sociale et de la levée des freins à l'emploi, à l'Insertion par l'Activité Économique et à l'Accompagnement socio-professionnel :

- Décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative à ces missions ;
- Attestation de la non-exécution ou de l'exécution (partielle ou totale) des clauses des conventions par les partenaires du Département – attestation permettant le versement ou non (total ou partiel) du solde des subventions ;
- Attestation de la réalisation ou non, par les entreprises, des engagements liés aux marchés clausés, en maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ou non ;
- Correspondance relative aux demandes de reversement des subventions indûment perçues dans le cadre de convention conclues par le Département ainsi que toute notification de non-versement ou de versement partiel du solde de ces subventions.

Article 3 - Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion** pour le dépôt de plainte auprès d'un Service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, délégation de signature est donnée pour les missions relevant de l'article 1 du présent arrêté, à **Madame Maryse GATIGNOL**, Chef du service Offres d'Insertion et Emploi, ou **Madame Catherine DESFORGES**, Chef du service Allocations RSA, ou **Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du Pôle coordination budget aides individuelles.

Article 5 – Une délégation de signature est également consentie à **Monsieur Martial BOURDAIS** au titre exclusif de la fonction de directeur d'astreinte, pendant la période effective de cette mission et pour des cas d'urgence avérés. Elle concerne l'ensemble des actes que la collectivité serait amenée à prendre dans de telles conditions pour permettre la continuité du service public et l'exercice de ses compétences et responsabilités.

Article 6. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 –Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Monsieur Martial BOURDAIS** et à **Mesdames Maryse GATIGNOL, Catherine DESFORGES** et **Valérie MALGONNE**.

Article 8 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 11 décembre 2017.

Fait à Tours, le 04/12/2017
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER

Recueil consultable au service de la Documentation

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Fabrice PERRIN